



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 12 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
5 décembre 2019

Date d'affichage
5 décembre 2019

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier –
Ouverture de crédits 2020*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

CREMADES Laurence.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le conseil municipal peut autoriser la commune, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, afin de poursuivre certaines opérations ou d'engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement qui s'avèreraient urgentes et nécessaires, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir ouvrir les crédits suivants au 1^{er} janvier 2020, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

Dépenses		
<u>Chapitre 20</u>		
020 compte 2051	+	3 800 €
<u>Chapitre 21</u>		
020 compte 2188	+	40 000 €
<u>Chapitre 23</u>		
020 compte 2313	+	80 000 €
026 compte 2313	+	80 000 €
822 compte 2315	+	450 000 €
TOTAL DEPENSES	+	653 800 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTÉ** les ouvertures de crédits détaillées ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

17 DEC. 2019

16 DEC. 2019

